



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 08 novembre 2011

**Présents :** Mr H. JAMAR Bourgmestre – Président ;

MM. Mr E. DOUETTE J.Cl. JADOT, Fl. DEGROOT, A. ROMAINVILLE, Echevins ;

MM. L. TRIFFAUX, O. LECLERCQ, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L.PAQUE, A. TIRRIARD, M. DANTINNE,

J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT, L. FRAIPONT, T.H.T. NGUYEN, M. JADOT, D. HOUGARDY, Membres ;

Mr. P MATERNE, Secrétaire Communal ;

**Excusés :** Mr P. OTER, Echevin ; MM. P. DEPREZ et J.P. DECROUPETTE, Conseillers ;

Mr B. Cartilier, Président du C.P.A.S.

---

**OBJET – N°8 . Gestion financière :**

**C. Adoption d'un règlement établissant une redevance sur les demandes de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de permis d'urbanisme de constructions groupées**

---

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2008 modifiant le code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu les dispositions d'exécution arrêtées par le Gouvernement wallon dans les décrets du 30 juin 2009 et du 17 décembre 2009 ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 juin 2010 relative au permis d'urbanisation ;

Vu la circulaire du 23 septembre 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2011 ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2012 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2007, approuvée par le Collège provincial en date du 15 février 2007, établissant pour les exercices 2007 à 2012, un règlement-redevance sur les demandes de permis de lotir ;

Considérant qu'il convient de viser ces procédures urbanistiques définies par le CWATUPE, à savoir le permis d'urbanisation et le permis d'urbanisme de constructions groupées;



Article 8 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile. Dans ce cas, le montant réclamé sera majoré d'une clause pénale équivalente à 15% du montant de la redevance due, avec un maximum de 40,00€.

Article 9 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
(s) Pol MATERNE,  
Secrétaire communal.

Le Président,  
(s) Hervé JAMAR,  
Bourgmestre.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Député - Bourgmestre,

Pol MATERNE.

Hervé JAMAR.